



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Journée ERC : Planification urbaine et biodiversité : anticiper, éviter, compenser

**SITES NATURELS DE COMPENSATION
RESTAURATION
RENATURATION**

Page web : [SNCRR](#)

4 Novembre 2025 – Université de Corte



La loi « Industrie verte » du 23 oct 2023 crée les sites naturels de compensation, restauration et renaturation

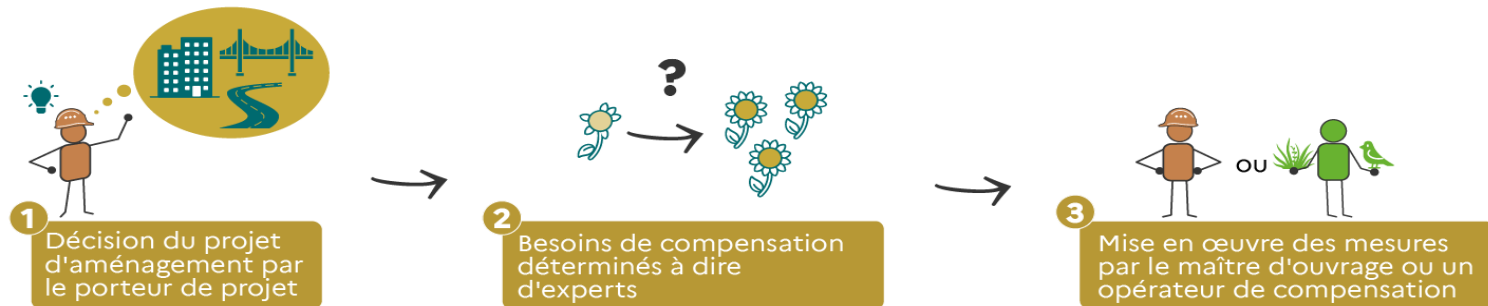
Les SNCRR sont des **sites naturels multifonctionnels de restauration de la biodiversité (obligatoire ou volontaire)** :

3 cas d'usages possibles pour les gains de biodiversité générés dans les SNCRR :

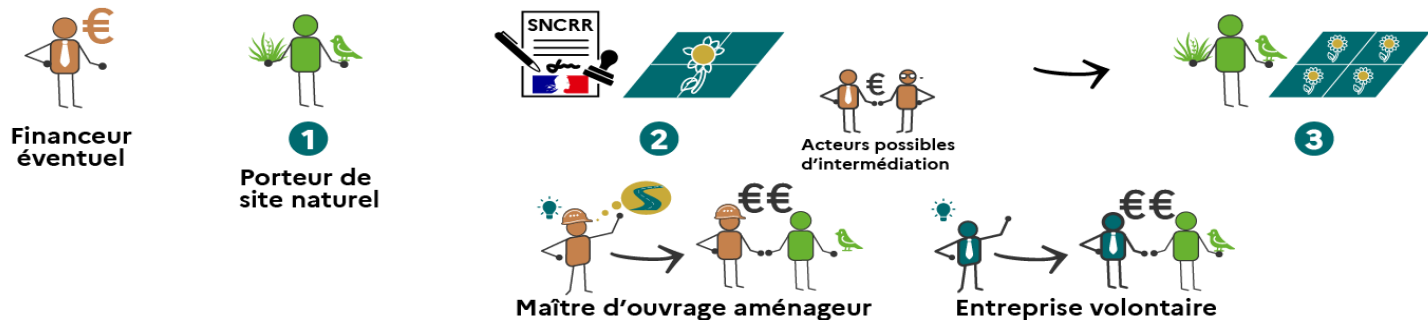
- **Compensation** : Obligation de compensation des impacts environnementaux d'un projet d'aménagement à l'issue de l'étude d'impact environnemental
- **Restauration** : Financement de tiers (entreprises, banques, fonds financiers,...) souhaitant contribuer volontairement à des projets de restauration de la biodiversité (compensation volontaires en-dessous des seuils obligatoires, résilience des chaînes de valeurs des entreprises, philanthropie/action responsable, co-bénéfices biodiversité aux crédits carbone,...)
- **Renaturation** : Politique de sobriété foncière

Deux voies pour compenser/restaurer la biodiversité

• Approche par la demande (cas de la compensation)



• Approche par l'offre (sites naturels de compensation/restauration/renaturation SNCRR)



- 1** Maîtrise foncière, état initial, trajectoire de gain écologique, demande d'agrément
- 2** Vente des unités possible dès l'agrément et sur toute sa durée
- 3** Travaux écologiques, puis entretien des gains écologiques

Hautes Garanties environnementales des SNCRR

Agrément initial : l'Etat agréé en fonction :

- de la localisation du site (**pertinence écologique**),
- des **moyens mis en œuvre**
- de **l'engagement sur un résultat**
- d'un **avis scientifique** du CNPN ou CSRPN
- prend des **mesures de sauvegarde** (réserve financières) en cas de défaillance

L'Etat contrôle le résultat sur la durée de l'agrément :

- **engagement** sur minimum 30 ans (**engagement à une maîtrise foncière**)
- clause de revoyure 5 ans avant la fin de l'agrément
- **rapport de suivi annuel** des gains écologique **et comité de suivi des acteurs locaux**

Qui peut élaborer un SNCRR ?

Le porteur de SNCRR (« opérateur ») est :

- un acteur **public ou privé** ;
- qui dispose d'une **maîtrise foncière** (achat, contractualisation etc.) sur le site envisagé.

Il doit avoir (ou s'entourer) des compétences :

- au plan **technique**, afin de conduire le diagnostic initial, la mise en œuvre des actions de génie écologique, leur suivi et leur gestion sur le long terme ;
- au le plan **économique**, afin d'établir un projet viable (investissements, identification de la demande)

Il construit un projet de territoire :

- s'inscrit dans la planification du territoire
 - identifie la demande : au titre de la compensation, au titre de démarches volontaires
 - Concerte les acteurs, notamment agriculteurs, forestiers, CEN...: rémunération des pratiques vertueuses, anticipation des risques de pression sur le foncier
-

Ambition : Créer massivement des SNCRR sur l'ensemble du territoire, pour une grande diversité de milieux

Résultats attendus des SNCRR « Projets de territoire »

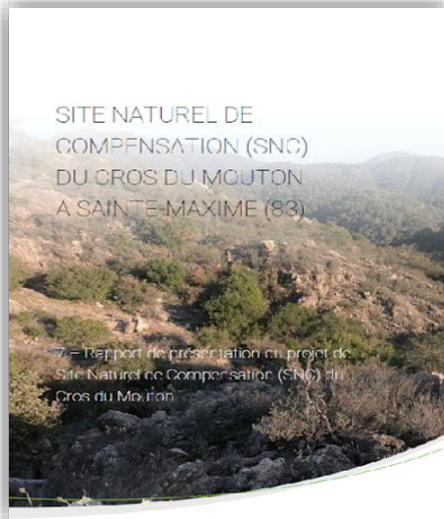
- **Consolider la séquence ERC : anticiper la compensation des projets, 0 perte nette biodiv, sécurité juridique**
- Mieux intégrer l'ERC dans les **outils de planification** (article L.163-1 CE) : Possibilité de définir des « **zones propices à l'accueil de SNCRR** » en complément des Zones de Renaturation préférentielles :
 - Orientations d'aménagement et de programmation des PLUi (art L.151-7 CU)
 - Documents d'orientation et d'objectifs des SCoT (art L.141-10 CU)
- Grace au « label » SNCRR : Mobiliser des **nouveaux financements (privés) pour la biodiversité, pour atteindre les objectifs :**
 - **de la SNB 2030**
 - **du futur plan national Restauration Nature**
 - 30 % de milieux restaurés d'ici 2030,
 - 60 % d'ici 2040
 - 90 % d'ici 2050



Trois SNCRR et de nouveaux sites attendus



SNCRR de COSSURE
Saint-Martin-de-Crau (13)



Sainte-Maxime (83)

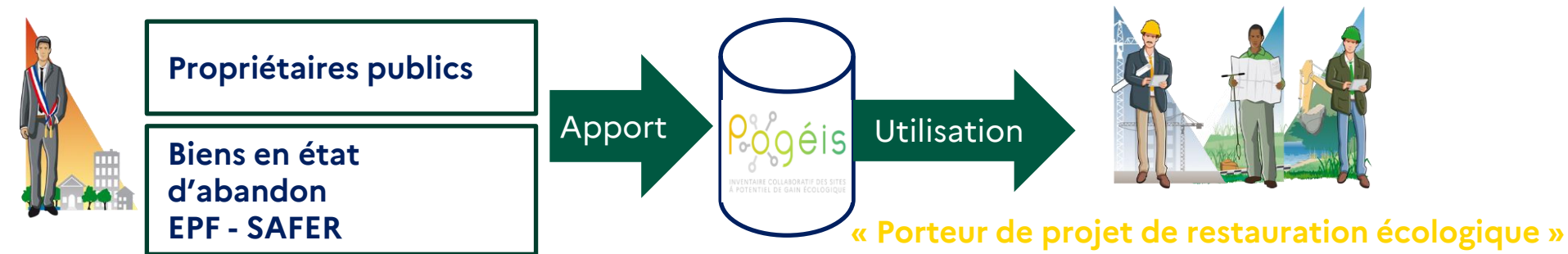


Villeveyrac et Montagnac (34)

Le Conservatoire du littoral, ONF, Haropa port et le Grand Port Maritime de Marseille préparent un SNCRR

Plus de 25 projets en émergence partout en France depuis la loi industrie verte

Des outils qui se mettent en place : Pogéis



- Pour caractériser en 1^{ère} approche le potentiel de gain écologique d'un site (à confirmer si poursuivi)
- Pour constituer un portefeuille de sites avec des éléments de description de leur contexte écologique et une analyse de leur potentiel de gain écologique
- **Pour mettre en relation des détenteurs de foncier public (porteurs de sites) et des porteurs de projet de restauration écologique**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI

Patrick DERONZIER

patrick.deronzier@developpement-durable.gouv.fr

Camille DECHAVASSINE

Camille.dechavassine@developpement-durable.gouv.fr